

Recours introduit le 2 juillet 2019 — Rigo/Parlement**(Affaire T-428/19)**

(2019/C 295/67)

*Langue de procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Mario Rigo (Noale, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer inexistant ou annuler intégralement l'acte dont la partie requérante a été informée au moyen de la communication attaquée, par lequel le Parlement européen a recalculé les droits à pension de retraite de la partie requérante et ordonné la récupération du montant versé sur la base du calcul antérieur de la pension;
- ordonner au Parlement européen de restituer toutes les sommes indûment retenues, majorées des intérêts légaux à compter de la date de la retenue jusqu'au paiement, et condamner le Parlement européen à exécuter l'arrêt à intervenir et à prendre toutes initiatives, actes ou mesures nécessaires pour garantir la reconstitution immédiate et intégrale du montant initial de la pension;
- condamner le Parlement européen aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont similaires à ceux qui sont invoqués dans l'affaire Coppo Gavazzi/Parlement, T-389/19

Recours introduit le 2 juillet 2019 — Iacono/Parlement**(Affaire T-429/19)**

(2019/C 295/68)

*Langue de procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Francesco Iacono (Forio, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)

Partie défenderesse: Parlement

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer inexistant ou annuler intégralement l'acte dont la partie requérante a été informée au moyen de la communication attaquée, par lequel le Parlement européen a recalculé les droits à pension de retraite de la partie requérante et ordonné la récupération du montant versé sur la base du calcul antérieur de la pension;
- ordonner au Parlement européen de restituer toutes les sommes indûment retenues, majorées des intérêts légaux à compter de la date de la retenue jusqu'au paiement, et condamner le Parlement européen à exécuter l'arrêt à intervenir et à prendre toutes initiatives, actes ou mesures nécessaires pour garantir la reconstitution immédiate et intégrale du montant initial de la pension;
- condamner le Parlement européen aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont similaires à ceux qui sont invoqués dans l'affaire Coppo Gavazzi/Parlement, T-389/19

Recours introduit le 2 juillet 2019 — Bonsignore/Parlement

(Affaire T-430/19)

(2019/C 295/69)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Vito Bonsignore (Turin, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer inexistant ou annuler intégralement l'acte dont la requérante a été informée au moyen de la communication attaquée, par lequel le Parlement européen a recalculé les droits à pension de retraite et ordonné la récupération du montant versé sur la base du calcul antérieur de la pension;